



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.996 du 17/09/22**

**OBJET** : Arrêté municipal portant interdiction d'accéder et d'occuper l'immeuble sis 16 route de Nangis à Melun

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** les rapports de la Responsable du Service Hygiène et Prévention, et de l'Adjoint au Directeur de la Police Municipale en date du 17 septembre 2022 suite à la visite sur site dans l'après-midi, signalant un risque d'effondrement suite à l'incendie survenu ce jour;

**CONSIDERANT** l'intervention des pompiers sur l'appel de riverains de la route de Nangis pour signaler un incendie au numéro 16 de la même rue ;

**CONSIDERANT** qu'un gonflement et présence de fissures ont été constatés sur les murs extérieurs et intérieurs ;

**CONSIDERANT** que le plancher est saturé d'eau suite à l'extinction de l'incendie par les pompiers ;

**CONSIDERANT** les recommandations des Commandants des opérations de secours suite à leur intervention, demandant l'évacuation immédiate des occupants et l'interdiction d'occuper les lieux ;

**CONSIDERANT** que le risque d'effondrement de l'immeuble est avéré, créant un péril particulièrement grave et imminent ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des biens et des personnes est compromise ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'urgence de la situation et de la gravité du danger auquel sont exposés les occupants de l'immeuble, il convient de prescrire l'exécution de mesures de sécurité ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est interdit d'accéder et d'occuper les immeubles situés au n°16 route de Nangis à Melun (77000), jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction vaut pour tous les occupants adultes et enfants.

**Cette interdiction a été signifiée sur les lieux par la Police Municipale à :**

- Monsieur COVACIU Remus, Florin - 16 route de Nangis – 77000 MELUN ;
- Monsieur COVACIU Samuel Claudiu- 16 route de Nangis – 77000 MELUN ;
- Madame DODOVICI Samanta– 16 route de Nangis – 77000 MELUN ;

- Madame CAIOVA ROMANI - 16 route de Nangis – 77000 MELUN ;
- Madame SAGARCEA ROMANI - 16 route de Nangis – 77000 MELUN ;
- Monsieur MATEI GABRIEL- 16 route de Nangis – 77000 MELUN ;
- Madame Natacha KRSTIC- 16 route de Nangis – 77000 MELUN ;
- Madame CAIOVA ROMANI - 16 route de Nangis – 77000 MELUN ;

**Article 2 :**

Monsieur KIOINE propriétaire de l'immeuble sis 16 route de Nangis – 77000 MELUN,

est mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté et au plus tard dans les 7 jours, de faire procéder d'urgence à la mise en sécurité de l'immeuble.

**Article 3**

Le présent arrêté sera suivi de la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité de l'immeuble, conformément aux dispositions des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié au propriétaire et aux occupants de l'immeuble 16 route de Nangis à Melun. Il sera également notifié au promoteur Ecocity-Habitat chargé de l'opération.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de Seine-et-Marne.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Melun, le 17/09/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220701-155259-AI-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 21/09/22  
Publication :

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,

Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,



Marie-Liesse Dupuy,